

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-François Mottier et consorts – Promenons-nous dans les bois pendant que loup n'y est pas

Rappel de l'interpellation

Depuis plusieurs années, le problème lié au grand prédateur reste sans réponse pour beaucoup de nos éleveurs. Si dans les pays voisins, le loup est devenu un problème quasiment irréversible avec des attaques fréquentes dans les troupeaux, ceci de nuit comme de jour, dans notre canton, la situation s'avère supportable pour l'instant. Il faut bien garder en tête que le loup n'a pas la notion des frontières et que les problèmes ne vont donc pas tarder à arriver. Aujourd'hui, le Valais est déjà touché de manière conséquente. Si nous n'anticipons pas la recherche de solutions, il nous sera difficile de réagir rapidement et efficacement lorsque le mal sera fait.

Le problème principal vient de la réintroduction du loup appelé « loup hybride », qui est en réalité le croisement entre un loup et un chien sauvage. Ce croisement donne à ce prédateur des attitudes anormales : il n'a plus assez peur des humains et il n'est pas rare de l'apercevoir de jour ainsi qu'à proximité des zones habitées.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Comment allons-nous anticiper et réagir afin de ne pas avoir à vivre les problèmes rencontrés par nos voisins allemands, français ou encore valaisans ?

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des « loups hybrides » dans le canton ? Si oui, combien sont-ils et dans quelles régions sont-ils ?

Quelle(s) mesure(s) compte prendre le Conseil d'Etat pour réduire le nombre de ces animaux ?

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

Le Plan loup établi en 2016 par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a plusieurs objectifs, au nombre desquels celui de minimiser les conflits avec l'agriculture, la chasse, le tourisme et la population concernée. Il formule non seulement des principes applicables à la prévention et à l'indemnisation, mais définit aussi les critères de tir lorsque les dégâts ou les menaces le justifient.

Ce plan définit également la répartition des compétences entre Confédération et cantons. En vertu de l'article 25 de la loi fédérale sur la chasse (LChP), le canton est chargé de l'exécution des dispositions de gestion de cette espèce sur son territoire. Les tâches qui lui incombent sont notamment de :

- surveiller la population de loup en collectant les indices de sa présence
- planifier et mettre en œuvre la protection des troupeaux
- impliquer et informer les autorités et acteurs concernés
- accorder et exécuter les autorisations de tirs, en concertation avec la commission intercantonale et avec l'assentiment de l'OFEV s'il s'agit de tirs de régulation.

Pour mener à bien ces missions, le canton s'appuie sur le groupe Grands carnivores instauré en 2008. En créant ce groupe, le Conseil d'Etat a affirmé sa volonté de mettre autour de la table tous les acteurs concernés (éleveurs, chasseurs, représentants des milieux de défense de la nature, représentants des milieux de défense de l'agriculture, représentants du tourisme pédestre) et permettre ainsi un échange direct avec les institutions et organismes en charge de l'information, du suivi et de la gestion du loup au niveau national et cantonal. La composition du groupe a été étendue pour se caler au plus près des problématiques et spécificités vaudoises (prédominance de l'élevage bovin, élevage des veaux sous la mère, etc.). Le groupe comprend à ce jour 21 membres permanents et se réunit deux fois par an. Des institutions ou acteurs externes sont régulièrement invités à présenter au groupe des éléments clés nécessaires à la compréhension de l'espèce et de sa répartition sur le territoire.

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. Comment allons-nous anticiper et réagir afin de ne pas avoir à vivre les problèmes rencontrés par nos voisins allemands, français ou encore valaisans ?

Comme évoqué en introduction, le canton définit annuellement, sur la base d'éléments ou données nouvelles, les actions les plus pertinentes à conduire pour anticiper autant que faire se peut les problèmes rencontrés ailleurs. Il prend en compte les expériences faites en Italie, en France et dans d'autres régions de Suisse en analysant leurs succès, respectivement leurs échecs.

Le premier élément nécessaire à l'anticipation est la connaissance de l'évolution des effectifs, la provenance et la répartition de l'espèce sur le territoire vaudois. Depuis juillet 2017, le canton a renforcé ce suivi en participant activement au monitoring du loup mis sur pied par le KORA « Groupe d'étude et de gestion des grands carnivores » dans le Jura, où des dommages aux animaux de rente avaient été constatés en 2016. Ce suivi, conduit aussi dans le Jura français, permet d'estimer le nombre de loups présents par la méthode de capture-recapture photographique, de détecter des indices de reproduction éventuelle et surtout d'informer rapidement les éleveurs susceptibles d'être touchés. Les résultats font l'objet d'une synthèse établie par le KORA et sont présentés au groupe « Grands carnivores Vaud ».

Deuxième élément clé d'action, la mise en place de mesures de prévention : en 2007, lors de l'arrivée du premier loup dans le canton de Vaud, bon nombre d'alpages avaient déjà mis en place des mesures de protection des troupeaux contre le lynx. Ces mesures étaient soit déjà suffisantes contre le loup, soit ont été adaptées afin d'être plus efficaces. Le canton poursuit son soutien à la mise en place de ces mesures et finance notamment sous la supervision d'Agridea l'engagement annuel de 1 à 2 civilistes « aide-berger » (subvention annuelle d'environ CHF 12'000.-/an).

Troisième élément : l'information, l'assistance et le conseil en cas d'attaque. Le canton collabore depuis une dizaine d'années avec AGRIDEA, qui a un mandat spécifique de l'OFEV pour la coordination nationale pour la protection des troupeaux. AGRIDEA a également pour mission d'informer le grand public sur le comportement du public vis-à-vis des chiens de protection. Le canton collabore également avec Proconseil qui assure un service de conseil individuel auprès de tout agriculteur et/ou exploitant d'alpage qui souhaite mettre en place des mesures de protection ou faire expertiser un dispositif existant.

En cas d'attaque, le canton a mis en place une procédure permettant de prendre d'éventuelles mesures complémentaires de prévention. Il assiste l'exploitant touché, contrôle que l'attaque est bien le fait d'un loup, procède aux éventuelles analyses en cas de doute par une expertise du Centre pour la médecine des poissons et des animaux sauvages de l'Université de Berne. De manière générale, tous les cas pouvant raisonnablement être imputés à une attaque de loup sont indemnisés à 100%. Les indemnités pour les dommages causés par le loup se sont élevées à CHF 3'000.- en 2016, CHF 0.- en 2017 et CHF 1'950.- en 2018. A noter qu'afin d'intervenir encore plus rapidement auprès des éleveurs, le canton teste un projet pilote de dispositif d'alerte en cas de proximité de loup auprès d'un troupeau avec un éleveur de Marchissy.

Dernier élément, le tir ou la régulation : L'ordonnance fédérale sur la chasse régit la régulation du loup faisant partie d'une meute ainsi que des mesures contre les loups isolés (art. 4 bis et 9 bis OChP). Une régulation est possible sur le territoire d'une meute de loups qui s'est reproduite avec succès, si au moins quinze animaux de rente ont été tués en quatre mois. Une régulation est aussi admise lorsque les loups vivant en meute s'approchent régulièrement de zones habitées ou y pénètrent en se montrant trop peu farouches ou agressifs envers l'homme. Dans le cas de loups isolés, un loup peut être tiré s'il a tué au moins 35 moutons ou chèvres en quatre mois, au moins 25 animaux de rente en un mois, au moins 15 animaux de rente alors que des congénères ont déjà causé des dommages l'année précédente. Aucun de ces cas ne s'est produit dans le canton de Vaud à ce jour.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des « loups hybrides » dans le canton ? Si oui, combien sont-ils et dans quelles régions sont-ils ?

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de loups hybrides sur le territoire vaudois.

Le diagnostic d'hybridation ne peut être fondé que sur des analyses génétiques. Tous les échantillons collectés en Suisse (salive récoltée sur des animaux de rente ou sauvages attaqués par le loup, crottes recueillies dans la nature) sont analysés par le Laboratoire de Biologie de la Conservation (LBC) de l'Université de Lausanne, sur mandat de l'OFEV.

L'étude du LBC parue le 16 janvier 2018 dans la revue Scientific Reports, montre que sur 115 loups identifiés en Suisse entre 1995 et 2017, aucun descendant direct issu d'un croisement entre chiens et loups (F1) n'a été trouvé. 113 sont des loups purs. Deux individus montrent des signes d'un croisement antérieur avec un chien, soit il y a deux générations (rétrocroisement de 1ère génération), soit il y a trois générations (rétrocroisement de 2^{ème} génération).

Un rétrocroisement de 2ème génération a été établi pour deux loups identifiés après 2015. Les deux individus sont la femelle F16 braconnée en Valais en 2017 ainsi que le mâle M51 identifié dans les cantons du Tessin, des Grisons et de St-Gall, entre février et août 2015. M51 n'a plus été identifié après cette date. Aucun des deux individus ne s'est reproduit sur le territoire suisse.

Ces résultats indiquent que l'intégrité génétique des loups suisses est intacte.

3. Quelle(s) mesure(s) compte prendre le Conseil d'Etat pour réduire le nombre de ces animaux ?

Sur la base des données actuelles, le canton ne comprend pas de loup hybride, il n'y a donc pas lieu de prendre de mesures particulières pour réduire le nombre de ces animaux. Si le cas se produisait, le Conseil d'Etat appliquera les dispositions légales en la matière.

CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que la situation actuelle dans le canton de Vaud est stable et bien maîtrisée. Des améliorations sont à apporter, notamment en matière d'informations du grand public et de réactivité auprès des éleveurs.

Evidemment, il est possible que des attaques contre des animaux de rente aient lieu. Mais avec la coopération de tous les acteurs de terrain, elles devraient être maintenues à un niveau faible. Pendant ce temps, le prédateur, peut trouver sa place dans notre canton, et jouer un rôle utile, notamment pour la bonne santé de nos forêts.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean